

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
SÉANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023 À 18:30**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

**Étaient présents :**

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND, Marie-Laure RIVALS, François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :**

Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée

**Étaient absents excusés :**

**Marie-Hélène BUCHON, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF**

**Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS**

---

**OBJET : TRANSPORT MINIBUS – TARIFICATION AU 1ER AVRIL 2023**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Lors de sa séance du 22 juillet 2009, le Conseil d'Administration a décidé la mise en place d'un service de transport de proximité à l'attention des personnes âgées.

Le service du Minibus a démontré son intérêt depuis près de 13 ans. Il convient désormais de préciser son organisation.

**Objectifs du service**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bois-Guillaume organise un service de transport de proximité à destination des personnes âgées ayant des difficultés à se déplacer.

Ce service fonctionne uniquement sur le territoire de Bois-Guillaume. Il est réservé en priorité aux personnes isolées, sans moyen de locomotion, désirant participer aux activités sociales de la Ville.

Ce service permet de se rendre :

- Chaque semaine, aux repas et activités du mercredi à l'espace Guillaume le Conquérant,
- Chaque vendredi, au Centre commercial des Bocquets,
- Chaque dernier mardi du mois, aux cimetières de la rue de la Mare des Champs et des Rouges Terres. En cas de forte demande, ce transport peut également être organisé un autre jour du mois.

En fonction des demandes exprimées, ce service peut être étendu à d'autres activités nécessitant des déplacements au sein de la ville (expositions, spectacles, manifestations diverses...).

#### Organisation du service

Le véhicule prend en charge les bénéficiaires à leur domicile ou à proximité immédiate de celui-ci en fonction des conditions de circulation, de stationnement et des temps de parcours.

Les horaires de passage sont déterminés en fonction de l'activité pour laquelle le déplacement est organisé.

#### Inscription au service

Le service est utilisable sous la double condition :

- D'une adhésion annuelle auprès du CCAS afin d'enregistrer la demande de transport de la personne concernée et vérifier qu'elle remplit les conditions,
- D'une réservation par téléphone pour chaque déplacement afin d'optimiser les temps de transport, le remplissage du véhicule et éviter tout déplacement inutile.

#### Tarification du service

Chaque trajet aller / retour est facturé 1 € à titre de participation aux frais d'assurance et de fonctionnement du véhicule.

#### Recouvrement des sommes dues auprès des bénéficiaires du service

Une facture récapitulative est adressée en fin d'année à chaque bénéficiaire. Les sommes dues sont recouvrées par le Trésor Public au moyen de l'émission d'un titre de recette émis par le service comptable de la Ville. Un minimum de facturation de 5 € est appliqué, quel que soit le nombre de trajets réalisés durant l'année. Tout trajet commandé est dû, sauf désistement préalable.

#### Conduite et entretien du véhicule

Le véhicule est conduit par un agent du CCAS ou de la Ville de Bois-Guillaume et demeure stationné durant la semaine sur le parking du CCAS.

L'entretien du véhicule fait l'objet de contrats conclus avec un ou plusieurs prestataires de services.

#### Règlement de fonctionnement

Un règlement annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement de ce service.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'intérêt social du service de transport par Minibus proposé aux Bois-Guillaumais et la nécessité de confirmer le montant de la participation de ses usagers,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de maintenir le service de transport de proximité à l'attention des personnes âgées et isolées de la commune éprouvant des difficultés à se déplacer, dans les conditions indiquées au présent rapport,

**AUTORISE** le recouvrement des sommes dues auprès des bénéficiaires du service par le biais de factures et titres de recette annuels émis en fin d'année,

**ADOPTE** le règlement de fonctionnement du service annexé à la présente délibération,

**MAINTIENT** à 1 € (un euro) par trajet aller/retour le tarif d'accès au service, et à 5,00 € le minimum de facturation par bénéficiaire du service.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0    SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

# Bordereau de signature

## TRANSPORT MINIBUS – TARIFICATION AU 1ER AVRIL 2023

| Signataire   | Date       | Annotation  |
|--|------------|---|
| Application Webdelib<br>CCAS, Application<br>webdelib CCAS | 06/04/2023 | <b>Action : Visa</b>  |
| Theo Perez,<br>PRESIDENT CCAS                              | 06/04/2023 | <b>Action : Signature</b><br><br>Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> ( MAIRE ,<br>COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign<br/>France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au<br>10 juil. 2023 à 14:15. |
|  |            | <b>Action : Fin de circuit</b>  |

Dossier de type : ACTES CCAS // Délibération CCAS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 076-267600047-20230405-018\_2023-DE

